Annexe

Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 septembre 2023 Syndicat des professeures et professeures du Collège de Maisonneuve

Profil pour la désignation de la direction générale

Il est suggéré d'ajouter un préambule pour expliquer les objectifs de ce document. (Ajout)

Le contexte

En s'appuyant sur un Projet éducatif mobilisateur, le collège de Maisonneuve (ci-après le « Collège») devra se doter d'un nouveau Plan stratégique en 2024 afin de préciser sa vision des prochaines années comme acteur de premier plan dans l'éducation et la formation des jeunes et des adultes.

La personne recherchée pour occuper l'emploi de direction générale exercera ses responsabilités en tenant compte d'éléments contextuels particuliers, dont notamment :

- la nécessité de réitérer et de défendre l'importance du réseau collégial au sein de du ministère de l'Enseignement supérieur (ci-après le « Ministère »);
- les opportunités de collaboration avec les universités avec lesquelles seront discutés des passerelles et des arrimages;
- le développement et l'amélioration continus des programmes d'études, tant pour l'attraction des nouveaux étudiants et étudiantes que pour leur rétention, leur réussite et leur insertion socioprofessionnelle;
- 4. la collaboration des avec des partenaires pour assurer la qualité de la formation pratique des étudiants et étudiantes et pour enrichir leur expérience ;
- 5. la collaboration avec les entreprises et les partenaires en matière de formation continue afin de garder un arrimage entre les besoins du marché du travail et l'offre de formation ;
- 6. l'augmentation prévue du nombre d'étudiants et d'étudiantes et la nécessité d'optimiser l'utilisation des espaces d'enseignement tout en planifiant des solutions à plus long terme pour répondre aux besoins du Collège ;
- 7. la diversité de la population étudiante qui résulte de son contexte socioéconomique et des transformations de la société ;
- 8. <u>les activités du Collège ont lieu sur deux campus; (Ajout)</u>
- 9. la présente la présence de trois centres collégiaux de transfert et technologie (CCTT) et la volonté ministérielle d'accroître le rôle des cégeps dans le développement de la recherche ;
- 10. la réponse à la pénurie de main-d'œuvre constatée dans le marché de l'emploi et la nécessité de recruter et maintenir au Collège un personnel compétent et dévoué pour en assurer la mission ;
- 11. la nécessité de valoriser l'engagement et la mobilisation marquée du personnel du Collège.

1- Résumé de la fonction

Sous l'autorité du conseil d'administration du Collège de Maisonneuve (ci-après le « Conseil »), la personne qui occupe l'emploi de direction générale est responsable de l'administration du collège, de son fonctionnement, de son développement et de son rayonnement.

Cet emploi comporte, en outre, la planification, l'organisation, la direction, le contrôle, l'évaluation et la gestion d'un ensemble d'activités ; celles-ci sont (ajout AG) en lien avec les orientations du plan stratégique et de développement adopté par le Conseil dont elle est la première responsable, et ce, en application de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et en tenant compte des orientations stratégiques du Ministère, pour permettre au Collège notamment de :

- Être garant de l'éducation offerte afin de préparer les étudiants et étudiantes à devenir des citoyens et des citoyennes responsables ainsi que des services offerts tant aux étudiants et étudiantes, au personnel que la communauté environnante;
- S'assurer du développement, de la mise en œuvre et de la qualité des programmes d'études pour lesquels il a reçu l'autorisation du Ministère ainsi que de toute autre formation qui répondent aux besoins du marché du travail et des études universitaires et qui visent à favoriser la réussite éducative tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue;
- Conclure, conformément aux normes générales que peut établir le Ministère, des conventions relatives à l'enseignement que le Collège a pour fonction de dispenser avec tout établissement d'enseignement ou tout autre organisme;
- Acquérir, posséder, hypothéquer, louer, détenir, administrer et aliéner des biens par tous modes légaux et à tout titre, y compris un immeuble en copropriété, et ce, après avoir obtenu l'autorisation du Ministère;
- Contribuer au développement de la région, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information;
- Appuyer les études ou les recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du
 Collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;
- Fournir des services ou permettre l'utilisation des installations et équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques en accordant toutefois la priorité aux besoins des étudiants et étudiantes, jeunes et adultes, du Collège;
- Participer, dans le respect des politiques québécoises en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes, et celles en matière d'affaires internationales, à

l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération à l'échelle nationale et internationale dans le domaine de l'enseignement collégial, notamment le recrutement d'étudiants et d'étudiantes étrangers.

- Maintenir et développer les partenariats, notamment avec les organismes du quartier et les entreprises partenaires de certains programmes. (Ajout)
- Collaborer avec les ministres et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires stratégiques, à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre des priorités régionales, notamment par l'adaptation des activités aux particularités régionales et par le versement de contributions financières.

La personne qui occupe l'emploi de direction générale doit plus spécifiquement :

- Assumer la responsabilité première du Collège auprès des instances décisionnelles, dont le Conseil d'administration et la présidence du comité exécutif du Collège;
- Établir et maintenir les canaux de communication entre les services et les directions pour une gestion intégrée des activités du Collège; (Ajout)
- Assurer une saine gestion des ressources financières, humaines, informationnelles, matérielles et technologiques des parcs immobiliers et mobiliers dont il est responsable ainsi que de la sécurité des biens et des personnes;
- Diriger, informer, accompagner et évaluer le personnel hors cadre et d'encadrement sous sa responsabilité immédiate, notamment les directions de services suivants :
 - Direction des études ;
 - o Direction de la formation aux adultes, aux entreprises et aux organisations ;
 - Direction des services aux étudiants et à la communauté;
 - Direction des ressources humaines ;
 - Direction des affaires juridiques et secrétariat général;
 - Direction des communications et du développement institutionnel;
 - Direction des ressources financières ;
 - Direction des ressources matérielles et de l'informatique du bâtiment ;
 - Direction du service des infrastructures informationnelles et des ressources numériques et didactiques;
 - Direction de l'innovation et recherche technologique appliquée
 - Centre d'études des procédés chimiques du Québec (CÉPROCQ)
 - Institut de technologie en emballage et procédés alimentaires (ITEGA);
 - Direction du Carrefour des langues, de l'international, de l'interculturel et des relations avec la collectivité (DCLIIC);
 - o Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD);

- o Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) ;
- Assumer l'imputabilité à titre de dirigeant du Collège, mandatée par le Conseil en fonction de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- Être la première responsable de la bonne santé financière du Collège, contribuer à l'identification de solutions novatrices, notamment par la diversification des sources de revenus subventionnées ou autofinancées, assurer une gestion rigoureuse des ressources dont il dispose et atteindre l'équilibre budgétaire, et ce, dans le respect des normes gouvernementales;
- Agir à titre de première répondante de l'institution, notamment auprès des partenaires stratégiques du réseau de l'Éducation, des instances du réseau collégial des administrations municipales, des organismes communautaires de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, des entreprises et assurer le rayonnement du Collège tant au niveau local, régional, national, qu'international;
- Agir à titre de première répondante auprès des instances gouvernementales au niveau administratif et pédagogique, ainsi que de s'assurer de la reddition de comptes inhérente;
- Assumer un leadership mobilisateur et rassembleur auprès de l'ensemble de la communauté collégiale en fonction des valeurs institutionnelles et des orientations du plan stratégique de développement;
- S'assurer de la création et du maintien des changements nécessaires pour faire face à l'évolution des besoins technologiques exigés par les nouveaux modes d'enseignement, à la transformation numérique ainsi qu'à la réalisation du plan de développement des ressources informationnelles;
- Contribuer au développement du savoir en enseignement supérieur (recherche, centres collégiaux de transfert de technologie, internationalisation) en :
 - Appuyant les activités de recherche réalisées par le Collège et ses trois centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
 - Favorisant et collaborant à l'internationalisation de la formation par le biais de la mobilité étudiante, la mobilité enseignante, le recrutement et l'accueil des étudiants et étudiantes internationaux et l'internationalisation de programmes d'études;
 - S'assurant de l'actualisation et de la mise en œuvre des politiques et des mesures d'assurance qualité et d'évaluation exigée tant par le Ministère que la Commission d'évaluation de la commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Objectifs spécifiques au mandat (Ajout)

- 1. Mettre l'accent sur l'attractivité et la rétention du personnel : faire du Collège de Maisonneuve un employeur de choix. (Ajout)
- 2. Remédier au déficit d'espace auquel font face plusieurs services et départements du collège de Maisonneuve. (Ajout)

2- Qualifications exigées pour la fonction

La personne choisie pour occuper l'emploi de la direction générale devra posséder :

- un grade universitaire de deuxième cycle ou de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié;
- dix années d'expérience pertinente, dont au moins cinq dans un emploi de direction ;
- une connaissance approfondie de l'enseignement collégial, tant technique que préuniversitaire ainsi que de la formation continue ;
- une bonne connaissance de l'environnement administratif et financier dans lequel s'organise la formation proposée par un collège d'enseignement général et professionnel;
- une excellente maîtrise de la langue française parlée et écrite qui se traduit par des communications claires.

3- Compétences et qualités recherchées chez les candidats

La personne choisie pour occuper le poste de direction générale manifeste un ensemble de compétences et de qualités qui lui permettront de répondre aux enjeux stratégiques actuels.

Pour assumer ce rôle, il est nécessaire :

- 1- d'avoir une compréhension approfondie des enjeux <u>qui traversent l'éducation</u>, <u>de</u> l'enseignement collégial ainsi qu'une connaissance des défis qui attendent le Collège ;
- 2- d'assurer une gestion rigoureuse des ressources financières et humaines en lien avec les sources de financement, la structure financière et les enjeux qui en découlent ;
- 3- de faire preuve d'un leadership qui se traduit par une capacité de rallier les membres de la communauté autour d'une vision articulée et inspirante de la réussite éducative, de la qualité de son enseignement et de son milieu de vie unique, et ce, dans le respect des valeurs et des particularités de l'institution ;
- 4- de représenter efficacement les intérêts du collège de façon dynamique et de défendre ses projets de développement au nom des étudiants, des étudiantes et du personnel ;
- 5- d'agir selon des valeurs qui reposent notamment sur la concertation, la transparence du processus décisionnel, la circulation de l'information et la gestion participative ;
- 6- de manifester un intérêt pour l'innovation et d'être orienté vers l'atteinte de résultats issus de pratiques de collaboration axées sur des solutions négociées, la responsabilisation collective et le sentiment d'appartenance, le tout afin de maintenir une synergie interservices;
- 7- de composer avec des situations déstabilisantes, de réagir avec ouverture et dans le souci de préserver la qualité des relations humaines ;

- 8- de gérer la complexité des mandats en proposant des solutions appropriées aux situations imprévues de manière efficace et créative ;
- 9- de posséder des qualités d'ordre intellectuel de haut niveau, notamment des capacités de synthèse et de discernement;
- 10- Volonté de placer les intérêts du Collège et les besoins de sa communauté au centre des décisions. (Ajout)